



ARRETE N° 2024 - 574
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Curage des cours d'eau
Année 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU l'arrêté permanent de la Préfecture de la Région Basse-Normandie, en date du 28 Juin 2013, concernant le curage et l'entretien des cours d'eau non domaniaux du département,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les travaux de curage des rivières et ruisseaux et de leurs dérivations, dans la commune de HONFLEUR (Calvados) auront lieu du Lundi 14 Octobre 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024, pour la partie exécutée manuellement par l'Association « Être et Boulot » et du Lundi 14 Octobre 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024, pour la partie exécutée en hydrocurage par les Services Techniques Municipaux avec SAPIAN, en exécution de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Ces travaux s'appliquent aux cours d'eau «La CLAIRE et le Le MORDOUEUET». Tous les fossés, caniveaux et rigoles joignant « La Claire » et « Le Mordouet » devront être curés dans les mêmes délais.

ARTICLE 3 : Le curage de « La Claire » et « du Mordouet » comprendra tous les travaux nécessaires pour rétablir les cours d'eau dans leur largeur et leur profondeur naturelles, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral pour l'Année 2013, publié et affiché en Mairie de Honfleur dès sa réception.

ARTICLE 4 : Les propriétaires et fermiers obligés au curage sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Au cas où, contrairement à l'usage, ils désireraient effectuer eux-mêmes ce travail, ils devront le faire **PAR ECRIT** aux *Centre Technique Municipal – 9 Route Emile Renouf – 14600 Honfleur* et ne devront commencer leur curage que sur leur ordre.

Les boues et autres objets provenant du curage, qui auront été déposés sur les bords, devront être enlevés dans les 24 heures du dépôt, par les riverains et à leurs frais.

Un contrôle de la conformité du curage exécuté par les propriétaires et fermiers sera effectué par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Honfleur.

ARTICLE 5 : A l'expiration des délais ci-dessus fixés et sans aucune autre mise en demeure, le Maire procédera à une reconnaissance des travaux et fera exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires et aux prix suivants, roulage et enlèvement compris :

- 1) - **CURAGE A CIEL OUVERT 4,80 Euros par mètre linéaire et pour chaque riverain**
- 2) - **CURAGE SOUS VOUTE 8,30 Euros par mètre linéaire et pour chaque riverain.**

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale et le Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HONFLEUR, le 1er Octobre 2024

Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjoint au Maire

Félipé ALVAREZ

